

## Réponses aux questions des 06/07 et 09/07/2026

- 1) Pouvez-vous confirmer qu'un véhicule de remplacement à 24h serait accepté au lieu du délai de 12h prévu au CCTP ?

⇒ Oui ; conformément à l'article 10 du Règlement de la Consultation, les candidats ont la possibilité de proposer des variantes sur les délais prévus au cahier des charges.

- 2) Sur le site data Megalis, nous avons pu récupérer votre compte financier pour l'année 2024. Toutefois nous n'avons pas trouvé le bilan 2025. Pouvez-vous nous le transmettre.

⇒ Voici le lien vers les différents éléments du CFU 2025 publié :

- <https://data.megalis.bretagne.bzh/open-file/1157918/663d0cda78cb39ea879b52c96157aedaf8e9e435483ab97387e8d0f8e23e0cf3>
- <https://data.megalis.bretagne.bzh/open-file/1157918/d145f99050289b8a90f1cf62f49d0f2800883b4b98b409630bf825fc9b9fbac3>
- <https://data.megalis.bretagne.bzh/open-file/1157918/9fece5af7da814e7979ea0e06b0aac4de0d39a5b1b0f1f2884783ebf4320bc08>

- 3) Nous souhaiterions obtenir une précision concernant le statut du pouvoir adjudicateur pour ce marché. Pouvez-vous nous confirmer que la collectivité Eau du Bassin Rennais est bien une entité adjudicatrice, permettant ainsi l'application d'une durée d'accord-cadre pouvant atteindre 8 ans ?

⇒ Dans le cadre de ce marché, la collectivité Eau du Bassin Rennais agit en tant que pouvoir adjudicateur. La durée du marché est justifiée dans l'article 6 du règlement de la consultation.

#### Article 6 — Durée du marché¶

La durée du contrat et les délais d'exécution sont précisés au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP).¶

##### Justification de la durée du contrat :¶

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique, la durée du contrat est justifiée par les contraintes techniques, économiques et environnementales suivantes :¶

- → Amortissement économique des loyers dans le cadre de la LDD (permet un lissage et une optimisation des loyers).¶
- → Durée d'exploitation des véhicules supérieure à 4 ans.¶
- → Nécessité de garantir la stabilité du parc en évitant des renouvellements trop fréquents (économiquement et environnementalement contreproductifs).¶

Le marché s'inscrit dans le cadre du verdissement de la flotte automobile de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Ce verdissement se fera progressivement et nécessite des investissements (cette durée permet d'accompagner cette transition sans renouvellements prématurés et coûteux).¶

- → Objectif d'assurer la cohérence du déploiement du parc avec une gestion optimisée.¶
- → Aligner la durée du contrat sur les prestations de maintenance et garanties constructeur (sécuriser la continuité de service et réduire les coûts imprévus liés aux réparations).¶

- 4) Concernant les conditions de règlement, nous ne sommes pas en mesure d'appliquer un délai de paiement à 45 jours. Seriez-vous disposés à accepter un règlement par virement à 30 jours date de facture ?

⇒ Le CCAP prévoit un délai de paiement à 30 jours.

#### 9.4-Délai global de paiement¶

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.¶

- 5) Pourriez-vous nous préciser la date prévisionnelle de notification du marché ainsi que la date envisagée pour le lancement du premier marché subséquent ?

⇒ La date prévisionnelle de notification en envisagé mi-octobre. Le premier marché subséquent sera lancé immédiatement à suivre.

- 6) Le règlement de consultation fait référence à un BPU, un DQE ainsi qu'une grille de valeur technique et développement durable. Toutefois, seule une trame financière semble avoir été transmise. Pourriez-vous nous confirmer si d'autres documents sont disponibles ?

⇒ Nous vous confirmons que seule la trame financière est à remplir.

7) Pouvons-nous vous présenter notre processus en cas de restitution anticipée et notre règle de calcul des éventuelles indemnités ?

⇒ Les candidats sont libres de mettre en avant tous éléments qu'il jugera utile à la valorisation financière (cycle de vie) et technique de son offre.

8) Le cahier des charges intègre le remplacement des pneumatiques dans la prestation de maintenance. Cette opération étant habituellement dissociée de l'entretien courant du véhicule, accepteriez-vous qu'elle fasse l'objet d'une tarification complémentaire ?

⇒ La prestation doit être proposée. Vous avez la possibilité d'aménager la trame financière afin de faire apparaître ce cout dissocié du loyer. Pour les besoins de l'analyse, vous devrez néanmoins indiquer le nombre de changements pneumatiques nécessaires sur la durée de location et le coût total prévisionnel correspondant.

9) Concernant la restitution des véhicules utilitaires aménagés, pourriez-vous nous préciser la nature et le type d'aménagements prévus sur ces véhicules ?

⇒ Un seul véhicule de ce type est prévu sur l'accord cadre. Il s'agit d'un aménagement type « plombier ».

10) Vous sollicitez une visite de contrôle 60 jours avant la restitution du véhicule. Nous vous informons que cette prestation est habituellement tarifée à l'acte sous la forme d'un audit. Est-ce conforme à vos attentes ?

⇒ La prestation doit être proposée. Vous avez la possibilité d'aménager la trame financière afin de faire apparaître ce cout dissocié du loyer s'il y a lieu.

11) Nous avons noté que la charte graphique sera communiquée ultérieurement. À ce titre, pourriez-vous nous préciser si la création ou la fourniture du logo sera à la charge du candidat retenu ?

⇒ Le logo sera fourni. Le prestataire aura la charge de la reproduction et de la pose du logotage sur le véhicule.